

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 16 septembre 2021 à 19 h 00 en mairie

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BLANC Florence	BLANCHARD Luc	LANAUD Magali
GOUBIN Didier	BINET Denis	CHARTRES Pascal	CLOUET Marie-Ange	FURST Catherine
GUILLIOT Elise	ARLAT Roseline	JEANDEL Karine	TISNE Philippe	VASELLI Séverine

Absents excusés : MELOTTE Christine, LE CORNEC Laurent, DEAN Philippe, VALLEE Nicolas

Pouvoir : Mme MELOTTE à Mme FURST

Madame GUILLIOT a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes de l'ordre du jour :

Ajout du point

- DELIBERATION PORTANT LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

Retrait du point

- FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE de créer un poste sous contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 22 heures à compter du 31 août 2021 pour une durée de 12 mois.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – VITRAUX DE L'EGLISE

Madame Le Maire présente au Conseil le projet de restauration de sept baies de vitraux de l'Eglise.

Ce projet nécessite notamment la dépose des vitraux, un travail en atelier de sertissage des vitraux ainsi que des travaux de restauration de pierre de taille.

Madame le Maire précise que le coût estimé est de 89 947,06 €HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter, dans le cadre du programme «Préservation et mise en valeur du patrimoine public », une subvention de 53 968,00 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 89 947,06 €HT (calculé selon le taux fixe de 60%).

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITIONS

Considérant que Monsieur FOUET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB94 anciennement G251, souhaite céder cette parcelle de bois d'une surface totale de 186 m² environ.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de cette acquisition;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition dans la limite d'un montant maximum de 200 €.

AUTORISE Madame le Maire à régler les frais d'actes correspondants.

La dépense sera inscrite au Programme 67 – Article 2111 du Budget Primitif 2021.

FINANCES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Conseil Municipal peut décider de moduler cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut maintenir cette exonération uniquement aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

DECIDE (2 abstentions, 4 votes contre) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50% de la base imposable.

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER